

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
Polynésie française

Reçu et enregistré le : 10 JUIN 2013
Sous le numéro : 939

DELIBERATION N° 19-2013 du 31 mai 2013,

Accordant une subvention à « RADIO MARQUISES » pour l'exercice 2013.

DATE DE CONVOCATION
21 mai 2013

DATE D'AFFICHAGE
22 mai 2013

DATE DE LA SEANCE
31 mai 2013

L'an deux mille treize, les 31 mai et 1^{er} juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 mai 2013 (affichage le 22 mai 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que « Radio Marquises » est incontournable pour de ce qui est de la communication, information dans l'archipel des Marquises, que « Radio Marquises » souhaite renforcer les fréquences dans les zones les plus excentrées des îles Marquises et que la CODIM en finance une partie ;

En exercice	présents	Votants
15	12	14
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de l'exercice 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS (2 800 000 XPF) à « RADIO MARQUISES » pour le renforcement des fréquences dans les zones les plus excentrées des îles Marquises notamment à Ua Huka.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la BANQUE SOCREDO sous le numéro : 17469 000011 70096700026 95.

Absents excusés
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué

Procurations
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué à Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué à Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Article3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2013.

Article4 : « RADIO MARQUISES » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article5 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31 mai 2013



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	10/06/2013
Et publication ou notification du :	20/06/2013
Le Président	